

D.I.C.R.I.M

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



- Inondations
- Rupture de barrage
- Risque Sismique
- Nucléaire
- Intempéries
- Transports de Matières Dangereuses

EDITO DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Notre commune peut être confrontée à des risques majeurs mettant en danger la population, principalement les risques dus aux inondations, mais aussi à d'autres tels que tempête, orage, canicule, neige, etc....

En conséquence, la municipalité a jugé utile de créer un dossier d'information appelé DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui fera état des situations à risques auxquelles la population peut être confrontée et des mesures à prendre en fonction de chaque cas.

Il est évident que toutes les mesures mises en oeuvre pour faire face à ces situations ne remplaceront jamais la vigilance personnelle de chacun d'entre nous. La population doit participer de façon active au bon déroulement des opérations de secours le moment venu.

Cette démarche a également pour objet de rendre les citoyens conscients sur les risques qu'ils encourent et les dispositions qu'ils doivent prendre en cas de crise.

Le Maire

SOMMAIRE

- Historique du DICRIM	2
- Page sommaire	2
- Définition du risque majeur, contexte et consignes	3
- Risque inondation	6
- Risque rupture de barrage	9
- Risque sismique	11
- Risque climatique	13
- Risque nucléaire	15
- Risque mouvement de terrain	17
- Risque transport de matières dangereuses	18
- Risque pandémie	19
- En cas d'urgence	20

DEFINITION DU RISQUE MAJEUR

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (qui résulte d'une action humaine), dont les effets peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Le risque majeur résulte de la conjonction entre un événement potentiellement dangereux nommé « aléa » et une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques.

Ces aléas peuvent être :

- **naturels** : inondation, mouvement de terrain, intempérie exceptionnelle, séisme, feux de forêt...
- **technologiques** : nucléaires, biologiques, industriels (pollutions, transport de matières dangereuses, rupture de barrage...),...
- **sanitaires** : épidémie, pandémie ...

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.



INFORMATION PREVENTIVE

L'article L125-2 du Code de l'Environnement a instauré l'information préventive des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs :

« les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Les articles R 125-9 et R125-14 du code de l'environnement définissent un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information.

Ainsi, la commune a réalisé le présent document intitulé **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** destiné à être diffusé à la population.

CONTEXTE COMMUNAL

Le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M) élaboré par le préfet indique que le territoire de la commune est exposé aux risques majeurs suivants :

- **Risque inondation**
- **Risque rupture de barrage**
- **Risque sismique**

La commune peut être aussi concernée par d'autres risques plus généraux tels que :

- **Risque lié à la pollution accidentelle de l'air ou de l'eau** : accident de transport des matières dangereuses sur le réseau routier ou ferré, émanations de produits toxiques dangereux...
- **Risque nucléaire** relatif à la proximité des centrales
- **Risque climatique** : tempête, grands froids, canicule...
- **Risque incendie**
- **Risque sanitaire** d'épidémie ou de pandémie : grippe aviaire ...

Ces risques ne doivent pas faire oublier aussi les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques, accidents de la route...) et les risques liés aux conflits (guerre, attentats...) ou aux mouvements sociaux non traités dans ce document.

ALERTE

Dès la connaissance d'un risque, l'alerte sera donnée par différents moyens adaptés à la nature de l'événement :

téléphone, porte à porte, sirènes, radio, télévision ou tout autre procédé.

Ces messages précisent :

- la nature du risque
- le danger qu'il représente pour les personnes et pour les biens
- les conseils de comportement et mesures à prendre

CONSIGNES GENERALES

En cas de connaissance du risque, toute personne doit se tenir informée du risque et de l'évolution de l'événement.

Chaque citoyen doit respecter les consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Avant	Pendant	Après
Les équipements minimums : - radio portable avec piles - lampe de poche - eau potable - papiers personnels - médicaments urgents - couvertures - vêtements de rechange - matériels de confinement S'informer en mairie : - Des risques encourus - Des consignes de sauvegarde - Du signal d'alerte - Des plans d'intervention Organiser : - Le groupe dont on est responsable - Discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, confinement, évacuation, points de ralliement) Simulations (exercices) : - Y participer ou les suivre - En tirer les conséquences	Evacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque, Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) S'informer en écoutant la radio : suivre les consignes qui seront données par Radio France et les radios locales Informé le groupe dont on est responsable Maîtriser le comportement : - De soi, des autres - Aider les personnes âgées, handicapées - Ne pas téléphoner - Ne pas fumer	S'informer : Ecouter la radio et respecter les consignes données par les autorités Informé : Les autorités de tout danger observé Apporter une première aide aux voisins : penser aux personnes âgées et handicapées Se mettre à la disposition des secours Ne pas téléphoner Evaluer : - Les dégâts - Les points dangereux et s'en éloigner

Cependant, si dans la majorité des cas les consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques.

C'est le cas par exemple de la mise à l'abri : le confinement est nécessaire en cas d'accident nucléaire et l'évacuation en cas de rupture de barrage.

Il est donc nécessaire en complément des consignes générales de connaître aussi les consignes spécifiques à chaque risque.

Les fiches ci-après pour chaque type de risque précisent un certain nombre de mesures à prendre et de consignes de sécurité à appliquer.



RISQUE INONDATION

Pour la Creuse

Principales crues marquantes pour la Creuse à Tournon Saint Martin

- du 19/03/1988 = 2,65 m
- du 28/05/2008 = 4,52 m
- du 05/10/1960 = 5,50 m

Vigilance	Définition	Conséquences attendues	Tournon Saint Martin
Rouge	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens	Crue rare et catastrophique, débordements généralisés, évacuations, paralysie du tissu urbain, agricole et industriel.	Hauteur 5,5 m le 05/10/1960
Orange	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	Crue majeure et dommageable, évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.	Hauteur 4,70 m le 15/02/1990 4,52 m le 28/05/2008
Jaune	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue n'entraînant pas de dommages significatifs mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières ou exposées.	Perturbation des activités liées au cours d'eau, 1 ^{er} débordement localisé, coupures ponctuelles de routes et chemins, activités agricoles perturbées.	Hauteur 3,90 m le 05/03/2003 3,45 m le 12/02/1988
Vert	pas de vigilance	situation normale	

RISQUE INONDATION

L'inondation est une montée des eaux plus ou moins rapide submergeant des zones pouvant être habitées, avec des hauteurs variables.

Elle est provoquée généralement par la chute de fortes pluies persistantes et peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges ou par des phénomènes annexes comme des coulées de boues.

Elle peut se traduire par un débordement lent ou rapide des cours d'eau, la remontée de la nappe phréatique, la rupture d'un ouvrage de protection, la stagnation des eaux pluviales, un ruissellement et la saturation des réseaux.

La commune ne compte que quelques habitations inondables lors d'une montée des eaux de la Creuse. Par contre le ruisseau « Le Suin » qui traverse la commune inonde des habitations notamment dans le bas bourg.

PROTECTION

Des plans de prévention des risques inondation pour chaque commune concernée ont été prescrits pour limiter la présence humaine dans les zones d'aléas très fort. Ainsi, **avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie.**

En cas d'inondation, les gestionnaires des voies inondées mettront en place des déviations (commune, département...).

ALERTE

La montée des eaux de « La Creuse » est assez rapide. L'alerte est déclenchée par le service de prévision des crues.

A Contrario le débit du « Suin » n'a pas de surveillance automatique mais seulement visuel.

L'équipe municipale préviendra les riverains de La Creuse et du Suin (par téléphone, porte à porte, ...) et informera la population de l'évolution de la situation.

Des données en temps réel sur la hauteur d'eau sont accessibles sur le site internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr seulement pour le débit de la Creuse.

QUE FAIRE EN CAS D'INONDATION

AVANT

Dès que l'information est reçue :

- Déplacer ou surélever les meubles, les objets, les véhicules à moteur qui se trouvent en partie basse, pour les mettre hors de portée des eaux,
- Couper l'électricité, le gaz, le chauffage,
- Obturer les entrées d'eau possibles (portes, soupiraux,...).



Couper le gaz
et l'électricité



Fermer les
ouvertures qui
peuvent laisser
entrer l'eau

PENDANT

- Ecouter la radio (à piles) pour suivre l'évolution des événements,
- Monter à l'étage ou évacuer votre domicile si les autorités ou les conditions vous y obligent (emporter trousse de survie, papiers, médicaments, argent, vêtements chauds,...),
- Ne pas téléphoner afin de laisser le réseau libre pour les secours,
- Respecter les consignes données par les autorités.



Ecouter la radio
France Bleu Berry
(93,5 Mhz en FM)



Monter à l'étage



Ne pas aller chercher
Vos enfants à l'école
Ils y sont en sécurité



Ne pas téléphoner
pour ne pas
encombrer les lignes

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces de votre logement,
- Consulter des spécialistes avant de remettre en route les systèmes d'éclairage, de chauffage....,
- Jeter tous les consommables qui ont été en contact avec l'eau (aliments, médicaments, etc...),
- Dresser l'inventaire complet des dommages causés pour les communiquer à votre mairie et à votre compagnie d'assurance,
- Prendre contact avec la mairie pour qu'elle établisse un dossier de catastrophe naturelle.
- S'assurer auprès des autorités que l'eau du robinet est potable



RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Le risque de voir se produire un tel événement est extrêmement faible.

Les grands barrages sont munis d'un système de surveillance de l'ouvrage permettant de prévoir cette hypothèse.

En cas de rupture de barrage, il se produit une onde de submersion très destructrice.



Des simulations sont effectuées en fonction de la forme de la vallée et du volume d'eau retenu. Le territoire communal est situé à environ 70 kilomètres en aval du barrage d'Eguzon. S'il venait à se rompre, l'onde de submersion mettrait environ 5 heures 40 minutes pour atteindre la commune.



PROTECTION

La surveillance et la maintenance de l'ouvrage est assurée quotidiennement par l'exploitant (ERDF). Le système d'alerte est vérifié mensuellement.

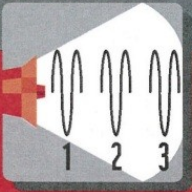
Chaque année des visites techniques sont réalisées par les services de l'Etat et complétées tous les 10 ans par une visite des ouvrages immergés par des moyens subaquatiques ou par vidange de la retenue d'eau.

Le barrage d'Eguzon a fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui précise les mesures à prendre et les moyens à mettre en œuvre pour faire face au risque.

ALERTE

En cas de danger immédiat, la sirène située au-dessus de l'église vous alertera.

Le signal sera composé de trois émissions sonores d'1 minute et 41 secondes séparées par un silence.



Le signal national d'alerte

son montant et descendant, émis par les sirènes

L'alerte : 3 séquences d'1 minute et 41 secondes, séparées par un silence

Fin de l'alerte : son continu de 30 secondes

Les essais mensuels : 1 séquence d'1 minute et 41 secondes tous les 1^{ers} mercredis du mois

QUE FAIRE EN CAS DE RUPTURE

AVANT

Dès que l'information est reçue :

- Pour se mettre à l'abri, monter sur les hauteurs les plus proches ou fuir latéralement la zone de danger,

Les bâtiments communaux suivants et qui ne sont pas concernés par le risque seront ouverts à la population :

- la Salle des Fêtes : 32 Rue de la Gare
- Gymnase : Rue du Petit Paris
- Dojo : ancienne gare, rue de la gare

- Ne pas prendre son véhicule,
- Ecouter la radio (à piles) pour suivre l'évolution des événements,
- Ne pas téléphoner afin de laisser le réseau libre pour les secours.



Gagner les hauteurs les plus proches



Fuir latéralement la zone de danger



Ecouter la radio
France Bleu Berry
(93,5 Mhz en FM)



Ne pas aller chercher
Vos enfants à l'école
Ils y sont en sécurité
Les écoles sont hors
zone d'inondations.



Ne pas téléphoner
pour ne pas
encombrer les lignes

PENDANT

- Respecter les consignes données par les autorités.

APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces de votre logement,
- Consulter des spécialistes avant de remettre en route les systèmes d'éclairage, de chauffage....,
- Jeter tous les consommables qui ont été en contact avec l'eau (aliments, médicaments, etc...),
- Dresser l'inventaire complet des dommages causés pour les communiquer à votre mairie et à votre compagnie d'assurance,
- Prendre contact avec la mairie pour qu'elle établisse un dossier de catastrophe naturelle.
- S'assurer auprès des autorités que l'eau du robinet est potable



RISQUE SISMIQUE

Sur la base de nouvelles connaissances, **le département de l'Indre a été requalifié au 1er mai 2011 en « zone de sismicité 2 dit faible ».**



Les zones de sismicité en France :

Zone de sismicité	Niveau d'aléa
Zone 1	Très faible
Zone 2	Faible
Zone 3	Modéré
Zone 4	Moyen

Le suivi du phénomène est assuré par des stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national. Les données sont centralisées par le laboratoire de géophysique (LDG).

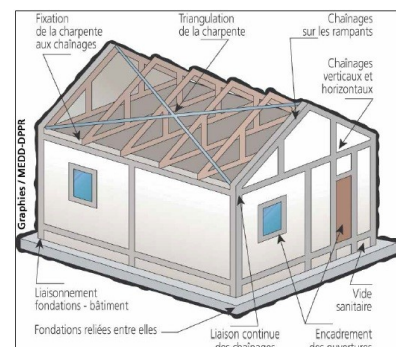
Le bureau d'études de recherches géologiques et minières (BRGM) a recensé une vingtaine de séismes de faible ampleur dans le département depuis 1950.

PROTECTION

Les normes de construction parasismique deviennent applicables pour une catégorie d'établissements recevant du public (bâtiments scolaires, sanitaires et sociaux...) et pour les infrastructures publiques.

La base d'une bonne conception parasismique repose sur les principes de constructions suivants :

- tenir compte de la nature des sols (plus le sol est meuble plus les effets du séisme sur le bâtiment est important)
- préférer les formes simples en limitant les efforts de torsion et assurer la reprise des efforts sismiques



QUE FAIRE EN CAS DE SEISME

AVANT

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- Repérer les dispositifs de coupure du gaz, électricité eau ;
- Fixer les objets lourds ;
- Réfléchir aux modalités de regroupement familial.

PENDANT

- A l'intérieur : s'abriter près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
- A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres ...) ;
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses ;
- Se protéger la tête avec les bras ;
- Ne pas allumer de flamme ;
- Écouter la radio France Bleu Berry 93.50 MHz.

APRES

- Se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses ;
- Ne pas utiliser les ascenseurs ;
- Vérifier le gaz, l'électricité, l'eau, en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, s'éloigner et prévenir les autorités ;
- Sous des décombres, signaler sa présence en frappant sur un meuble.



RISQUE CLIMATIQUE

Tempête, vents violents, grêle, neige, verglas, grand froid, canicule sont des phénomènes climatiques qui peuvent se manifester dans notre région et évoluer dangereusement.

Ces phénomènes peuvent provoquer des conséquences graves sur les personnes et les biens.

La commune a déjà été touchée à plusieurs reprises.

On peut notamment citer :

- l'hiver de 1985 avec des chutes de neiges supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (environ 30 cm) ;
- les hivers de 1987 et 2011 avec des températures inférieures au moins 22°C durant plusieurs jours ;
- les tempêtes de 1999 et 2009 caractérisées par des vents violents supérieurs à 100 km/h ;
- la canicule de 2003...

PROTECTION

Dès la mise en œuvre du **niveau orange** de votre département, **les pouvoirs publics s'organisent pour réagir** : fermeture des parcs et jardins, report de certaines manifestations, mise en place de déviations, sablage et salage de routes en hiver (points critiques), etc...

ALERTE

Météo France diffuse une carte de vigilance des situations qui peuvent être dangereuses dans les 24 heures à venir.

Quatre niveaux sont différenciés et représentés par quatre couleurs. Par ordre de croissance d'identité des événements :



vert

Pas de vigilance particulière



jaune

Soyez attentifs, phénomènes météorologiques habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux.



orange

Soyez vigilants, des phénomènes dangereux sont prévus. Respectez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.



rouge

La vigilance absolue s'impose. Phénomènes dangereux et d'intensité exceptionnelle. Respectez impérativement les conseils de sécurité.

QUE FAIRE EN CAS D'INTEMPERIES

AVANT

- La vigilance météo est une information mise à la disposition de tous, à tout moment ;
- Les cartes de vigilance sont diffusées sur les chaînes de télévision, dans la presse écrite quotidienne et sur le site internet www.meteo.fr ;
- Les consignes sont relayées par les radios.



Ecouter la radio
France Bleu Berry
(93,5 Mhz en FM)

PENDANT

- Dès le niveau orange, suivez les conseils de comportements.
- Assurez-vous que vos activités et vos déplacements peuvent être effectués sans complication et sans danger (inutile de risquer sa vie en partant coûte que coûte dans la tempête ou de passer la nuit dans sa voiture sur une autoroute enneigée).
- **Canicule :**
 - Se rafraîchir plusieurs fois par jour
 - Boire fréquemment et abondamment même sans soif
 - Éviter de sortir aux heures les plus chaudes
 - Fermer vos volets
 - Prendre des nouvelles de vos voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
 - S'inscrire à la mairie si vous souhaitez être surveillé en cas de canicule
- **Orage / tempête :**
 - Limiter voir éviter les déplacements
 - Éviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
 - Ne pas s'abriter sous les arbres
 - Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- **Neige / verglas :**
 - Utiliser des équipements spéciaux
 - S'informer sur les conditions de circulation
 - Prudence lors de vos déplacements
 - Déneiger devant les domiciles

APRÈS

- Dresser l'inventaire complet des dommages causés pour les communiquer à votre mairie et à votre compagnie d'assurance ;
- Prendre contact avec la mairie pour qu'elle établisse un dossier de catastrophe naturelle.



RISQUE NUCLEAIRE

Le risque nucléaire survient après un accident, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

Trois types d'accidents peuvent survenir:

- **accident de transport**
- **utilisations médicales**
- **dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle**



Le département de l'Indre n'a aucune centrale de production d'électricité d'origine nucléaire, en revanche dans les départements voisins sont implantées cinq centrales.

Département	Commune	Information
Cher	Belleville	2 réacteurs à eau pressurisée de 1 300 MW
Indre-et-Loire	Chinon Avoine	4 réacteurs à eau pressurisée de 900 MW
Loir-et-Cher	Saint-Laurent-des-Eaux	2 réacteurs à eau pressurisée de 900 MW
Loiret	Dampierre-en-Burly	4 réacteurs à eau pressurisée de 900 MW
Vienne	Civaux	2 réacteurs à eau pressurisée de 1550 MW

PROTECTION

Les centrales sont conçues avec une triple barrière de protection. De plus, une réglementation rigoureuse est imposée. Elle est accompagnée de mesures préventives comme la maîtrise de l'aménagement autour du site, l'élaboration de plans de secours et l'information au public.

Un contrôle permanent des installations et de ses rejets sont effectués.

Un plan départemental de distribution de comprimés d'iode a été approuvé.

ALERTE

L'alerte pourra être déclenchée par haut parleur sur un véhicule officiel (gendarmerie, pompier, municipalité...) et par les médias radiophoniques et télévisés.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT

AVANT

Dès que l'information est reçue :

- Enfermer vous rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule
- Fermez toutes les ouvertures
- Bouchez les entrées d'air et arrêtez les ventilations
- Coupez le chauffage



Rentrez dans le bâtiment le plus proche



Fermez les ouvertures



Bouchez les entrées d'air et arrêtez les ventilations



Coupez le chauffage

PENDANT

- Ne pas sortir et attendre les consignes
- Écouter la radio France Bleu Berry 93.50 MHz
- Ne pas consommer d'aliments frais sans avis des autorités sanitaires
- Si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, débarrassez-vous de vos vêtements de dessus contaminés avant d'entrer dans le lieu clos. Puis douchez-vous et changez-vous, si possible
- Ne sortez qu'en fin d'alerte



Ne pas aller chercher Vos enfants à l'école
Ils y sont en sécurité



Ne pas téléphoner



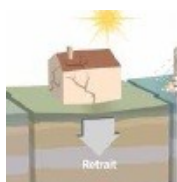
Ne pas fumer



Ecouter la radio
France Bleu Berry
(93,5 Mhz en FM)

En cas de passage de nuage radioactif, un plan départemental prévoit la distribution de pastilles d'iode.

Ces pastilles permettent la saturation du corps en iode non radioactif, empêchant ainsi la contamination avec celui ambiant.



RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

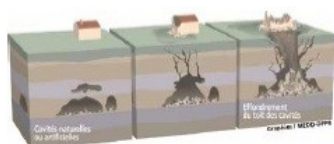
Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous sol, d'origine naturelle ou anthropique. Ces déplacements peuvent être lents ou très rapides.

- Les mouvements lents et continus :

- les tassements et les affaissements des sols
- le retrait gonflement des argiles
- les glissements de terrain le long d'une pente

- Les mouvements rapides et discontinus :

- les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles
- les écroulements et les chutes de blocs
- les coulées boueuses et torrentielles



La présence de cavités peut entraîner à long terme des affaissements et des effondrements



L'argile est très sensible à l'eau. En période humide, il fixe l'eau et augmente de volume, à l'inverse en période de sécheresse ils s'assèche et diminue de volume



Les éboulis en pied de versant rocheux et le glissement des terres

La commune n'est pas concernée par le phénomène retrait gonflement des argiles et n'a pas de cavité souterraine recensée sur son territoire.

PROTECTION

Dans le département, le risque retrait gonflement des argiles fait l'objet de plans de prévention des risques naturels spécifiques par commune.

Ces plans prescrivent suivant les zones, diverses mesures techniques :

- pour les constructions neuves (étude de sol, réalisation de fondations profondes, chaînage des structures, éloignement des plantations...)
- pour les bâtiments existants et les projets de construction (maîtrise des rejets d'eau, contrôle de la végétation...)

Les autres risques de mouvements de terrain notamment liés à la présence de cavités souterraines sont répertoriés par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

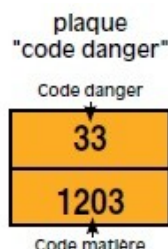


RISQUE DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Pour la commune, le risque de transports de matières dangereuses (TMD) n'est pas considéré comme majeur. Toutefois, lors du transport, aucune commune et/ou habitants n'est à l'abri d'un accident.

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées aux produits transportés par voies routière, ferroviaire, maritime ou par canalisation qui peuvent être de nature inflammable, toxique, explosif ou radioactif. Ils peuvent ainsi présenter des risques pour l'homme, les biens et l'environnement.

Le transport routier est le plus exposé, car les causes d'accidents sont multiples : état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers et /ou conditions météorologiques.



PROTECTION

Parmi les nombreuses mesures pour éviter le risque, on peut citer :

- Formation spéciale des chauffeurs de véhicules TMD
- Citernes ou emballages spécialisés selon le produit transporté
- Contrôle technique des véhicules
- Équipements de sécurité spécialisés
- Interdictions de circuler et limitations de vitesse spécifiques
- Enquête et rapport obligatoires en cas d'accident
- Signalisation par pictogrammes permettant l'identification du produit

ALERTE ET CONDUITE A TENIR

Si on est témoin d'un accident :

- Savoir identifier la matière transportée (plaques et pictogrammes)
- Baliser les lieux du sinistre, faire éloigner les personnes à proximité, ne pas fumer
- Donner l'alerte : SAMU (15), pompiers (18), police ou gendarmerie (17)
- En cas de fuite de produit : ne pas toucher la matière, quitter la zone d'accident, rejoindre le bâtiment le plus proche
- Se conformer aux consignes données par les services de secours



RISQUE DE PANDEMIE

La menace d'une pandémie grippale, c'est à dire d'une épidémie de grande ampleur, est liée à l'apparition éventuelle d'un virus nouveau de la grippe hautement pathogène contre lequel la population mondiale ne présenterait pas d'immunité (non couvert par les vaccins actuels).

Par exemple, on peut citer récemment la grippe A (H1N1) considérée par l'OMS comme une pandémie qui avait atteint la phase 6 en juin 2009.

ALERTE ET CONDUITE A TENIR

L'alerte sera relayée par les médias radiophoniques et télévisés.

La pandémie est classée en différentes phases :

Phase 1	Pas de virus circulant chez l'homme
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
Phase 5	Large groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'homme)
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population

En cas de pandémie, il faut :

S'informer :

- De quoi s'agit-il ?
- Quels sont les symptômes ?
- Comment se propage la maladie?

Se protéger / se vacciner :

- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou utilisez une solution hydroalcoolique.
- Lorsque vous éternuez ou toussiez, couvrez-vous la bouche et le nez avec votre manche ou un mouchoir à usage unique.
- En cas de symptômes grippaux, appelez votre médecin traitant.
- Contactez le 15 uniquement en cas d'urgence.
- Prenez conseil auprès de votre médecin traitant pour la vaccination

Se préparer :

- Par le respect de règles d'hygiène essentielles concernant le mouchage, l'éternuement, le crachat, la toux, le lavage des mains, le nettoyage des objets et le traitement des déchets et ordures
- Éviter les contacts physiques
- Porter des masques

EN CAS D'URGENCE

... Écoutez la radio



France Bleu Berry-Sud	93,5 Mhz
France Inter	101,9 Mhz
France Info	105,5 Mhz

... Numéros utiles



Sapeurs pompiers.....	18
SAMU.....	15
Gendarmerie.....	17
Mairie	02 54 37 50 60
Préfecture (standard)	02 54 29 50 00
Préfecture (protection civile)	02 54 29 50 70
Météo départementale	0 892 68 02 36
Canicule info service	0 800 06 66 66

... Sites internet



Mairie	www.tournonstmartin.fr
Portail prévention	www.prim.net
Météo France	www.meteo.fr
Surveillance des crues	www.vigicrues.ecologie.gouv.fr